

Ford Protect Service Plan



Conditions générales et protection des données

La société Ford Motor Company (Switzerland) SA assume la garantie suivante pour le nouveau véhicule éligible décrit plus en détail au verso :

Introduction

Ce contrat Ford Protect Service Plan est conclu entre le client et la Ford Motor Company (Switzerland) SA « Ford ». Le contrat est établi par le Partenaire Contractuel Ford Autorisé (ci-après « PCFA ») soussigné. Les prestations du Ford Protect Service Plan sont définies ci-dessous. Le contrat se base sur les stipulations de l'accord présent ainsi que sur les conditions du contrat Ford Protect Service Plan. Le contrat Ford Protect Service Plan peut être conclu jusqu'à 12 mois resp. 24 mois (seulement véhicules avec intervalle de service de 2 ans) après le début de la garantie.

A : Conditions du contrat

Par le contrat 'Ford Protect Service Plan', Ford vous offre pour le véhicule Ford neuf fourni par l'importateur suisse, immatriculé et livré par un PCFA et faisant l'objet de ce contrat, pour la durée convenue et/ou jusqu'au kilométrage fixé les prestations de service suivantes :

B : Étendue du service (entretien)

Le contrat Ford Protect Service Plan valide engage Ford à prendre à sa charge les coûts des travaux d'entretien prévus par le plan d'entretien du constructeur (pièces originales et main-d'oeuvre) suivant les prescriptions du carnet de garantie et de service, incluant liquides (huile de moteur, liquide de frein et huile de transmission automatique), le contrôle anticorrosion, le contrôle de la climatisation et le contrôle intermédiaire (pour tous les véhicules avec un intervalle d'entretien de 2 ans) pendant la durée du contrat Ford Protect Service Plan, à compter de la date de début de la garantie du véhicule et jusqu'au kilométrage fixé. Tous les travaux d'entretien doivent être effectués obligatoirement par un PCFA de votre choix. Ne pas recourir à ces prestations, partiellement ou totalement ne donne aucun droit à un remboursement quelconque. Les prestations dépassant le cadre de ce contrat ou des prestations supplémentaires demandées par le client ne seront pas prises en charge par Ford. Ce contrat est valide en principe dans toute l'Europe. Les entretiens ne peuvent être effectués dans toute l'Europe que par un PCFA. Les entretiens couverts par le contrat doivent être effectués au plus tard dans les 30 jours ou les 1500 km max. après les intervalles d'entretiens prévus par Le carnet d'entretien. Ce qui échoit en premier fait foi.

C : Étendue du service (entretien) – Exclusions

Le remplacement des pièces sujettes à une usure normale telles que les pneus, les balais d'essuie-glace, les freins, l'embrayage, les ampoules, les amortisseurs, le système d'échappement etc. ainsi que l'équilibrage et l'échange des roues et pneus, le réglage du parallélisme et les travaux de réglage ne sont pas couverts. Également exclus sont les travaux d'entretien et de réparation de la carrosserie et de l'intérieur de l'habitacle et toute sorte de nettoyage. Les remplissages resp. les appoints des liquides utilisés et des produits nécessaires au fonctionnement (liquide de lave-glace, huiles, antigel etc.) entre les services obligatoires ne sont pas couverts. Ne sont pas couverts par ce contrat : liquide de lave-glace, antigel et huile de la direction assistée.

CI : Exclusions pour VM-programme d'entretien gratuit C23PC60+C23CV17

- Contrôle de la climatisation exclu : Mach-E, E-Transit, Kuga PHEV+FHEV et Explorer
- Swiss-Service exclu: seulement Mach-E (à partir du 1.5.2023 Swiss-Service à nouveau intégré)

D : Garantie d'usine

La garantie d'usine et la garantie anticorrosion liées à la vente du véhicule et définies dans le carnet de garantie et de service Ford ne sont pas touchées par le présent contrat.

E : Généralités

Le client est en droit de résilier le contrat dans les 30 jours et les coûts liés au contrat seront intégralement remboursés. Après ce délai, une part au prorata est calculée (prix d'achat par rapport aux mensualités restantes), avec déduction des frais de réparation déjà sollicités et des frais de traitement d'un minimum de CHF 50,00 par contrat, puis reversée au PCFA concerné ayant procédé l'inscription dans le programme. Un contrat gratuit ne donne pas lieu à remboursement. La résiliation d'un contrat doit se faire par écrit et être envoyée au PCFA ayant initialement vendu le contrat. Une copie de la résiliation doit être envoyée par ce dernier au bureau local de garantie de l'importateur. Si le contrat est couvert par une société financière, le remboursement lui sera attribué. Aucune indulgence d'assouplissement que nous pouvons vous accorder n'affecte nos droits sous ces conditions générales. Si le véhicule Ford ET le programme d'entretien Ford Protect Service Plan sont financés par Ford Credit (Switzerland) GmbH, le programme d'entretien devient immédiatement inactif au moment où Ford Motor Company (Switzerland) SA apprend que vous ne payez plus vos dettes. À partir de ce moment-là, vous n'avez plus de droit de demander des prestations supplémentaires du Ford Protect Service plan.

F : Ford Protect Protection des données

Pour enregistrer et maintenir votre garantie, nous avons besoin de votre nom et de vos coordonnées, ainsi que des détails sur votre véhicule. Afin de fournir votre garantie, nous pouvons partager ces informations avec nos partenaires, tels que votre concessionnaire et notre fournisseur local d'assistance routière, afin qu'ils puissent vous fournir des services à votre demande. La collecte d'informations de localisation est également nécessaire pour la fourniture de ces services. Veuillez-vous référer aux conditions respectives pour savoir dans quel contexte vos informations sont utilisées. (p. ex. Ford Assistance « Conditions générales »). Il y a un intérêt légitime à traiter vos informations à des fins spécifiques, telles que le développement de produits, de services, de stratégies commerciales et marketing et de recherche. Pour plus d'informations sur nos pratiques en matière de confidentialité, y compris les transferts internationaux de données et vos droits, veuillez lire notre politique de confidentialité :

<https://www.fr.ford.ch/informations-utiles/protection-des-donnees>

Accord sur les conditions de Ford Protect Service Plan

Confirmation du client: _____

Date: _____/_____/_____